

RECONSTRUCTION DU COLLEGE LE HAMELET

27, rue Alexandre Dumas – 27 400 LOUVIERS



DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE LA SECURITE INCENDIE (PC40)

Lors de la réunion avec les services de prévention et d'incendie du département de l'Eure, l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le projet de construction d'un nouveau collège du Hamelet à Louviers dans l'objectif du dépôt du Permis de Construire.

La construction de ce nouveau collège comprend la construction du nouveau collège, la création d'un nouveau parking / aire de bus, de nouveaux logements de fonction, et la démolition de l'ancien collège.

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le projet consiste en la construction du nouveau collège du Hamelet sur le même site. Le nouveau collège est construit sur la parcelle à l'avant et une partie de la cour de récréation actuelle, tout en conservant le fonctionnement du collège existant lors des travaux. Ce dernier est démoli suite au déménagement dans le nouveau bâtiment. Des nouveaux logements sont créés en retrait. Un parking avec aire de dépose scolaire est aménagé dans le cadre des travaux par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le compte du Département à proximité du parvis d'entrée du nouveau collège.

Le nouveau collège s'implante dans un sol décaissé par un jeu de déblais-remblais, afin de permettre une accessibilité aisée et de respecter les règles de prospect et de hauteur de construction du bâti. Il se compose de différents bâtiments allant du simple rez-de-chaussée à R+2.

Les niveaux de référence du collège se composent comme suite :

- Un vide sanitaire (côte altimétrique +34,73).
- Un rez-de-chaussée (côte altimétrique +37,29) de plain-pied avec la cour de récréation et le parvis d'entrée au collège.
- Un parking avec desserte bus (côte altimétrique +40,15).
- Un 1^{er} étage (côte altimétrique +40,81) avec un accès indépendant depuis le parking.
- Un 2^e étage (côte altimétrique +44,33).

- La façade accessible sera la façade Sud sur le parvis.
- Un projet de notice de sécurité a été présenté au service instructeur et contrôleur technique pour relecture en commun.
- La salle polyvalente disposant d'accès indépendant pourra être utilisée en dehors des heures de fonctionnement de l'établissement.
- Le bâtiment Entretien SEGPA séparé de plus de 4 m du bâtiment collège pourra être classé indépendamment en 5^e catégorie.
- La jauge du collège est de 800 élèves et de 70 personnels (à confirmer par la déclaration du MOA).
- Il est proposé un classement de l'établissement en **2^e catégorie de type R** avec activité secondaire de type **N et L**, le bâtiment SEGPA entretien sera classé en **R de 5^e Catégorie**.
- Le CDI est traité conformément à l'article R 10 comme un local à risques y compris les salles de travail, les vitrages sur la circulation seront coupe-feu.
- Les EAS seront situés soit dans les salles de cours, soit dans les escaliers.
- Le bâtiment d'enseignement collège abrite une cuisine pédagogique fermée qui n'entre pas dans la réglementation de grande cuisine suivant l'article R29.

DEMANDE DE DEROGATIONS :

1/ Dérogation au désenfumage des locaux accessibles au public

Suivant la réglementation de sécurité et d'incendie article R19, il est demandé que tous les locaux accessibles au public du collège puissent être désenfumés via les circulations par des ouvrants en façade, dans le cas de bâtiment comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée.

Or une salle du collège est située au cœur d'un bâtiment R+2 et ne dispose pas de façades sur l'extérieur.

La disposition de cette salle dans le collège **ne permet pas d'avoir un désenfumage de cette salle** par un châssis sur l'extérieur.

2/ Justification de la dérogation

Le foyer des élèves est situé en rez-de-chaussée du bâtiment « Enseignement » du nouveau collège. Il est directement et uniquement accessible depuis la cour de récréation. Un bâtiment de 2 étages avec des salles de classe le surplombe.

Deux petites salles d'activités de 15m² sont attenantes au foyer. Elles disposent de parois entièrement vitrées sur le foyer. Elles peuvent accueillir chacune une dizaine d'élèves lors de l'ouverture du foyer. Une de ces salles se retrouve toutefois en cœur du bâtiment avec un éclairage en second jour par la 2^e salle.

A la vue de son implantation, il est impossible de mettre en place un ouvrant sur l'extérieur sur une paroi de cette salle, ni de mettre en place un exutoire en toiture afin de désenfumer cette salle. De plus cette salle est entièrement visible depuis le foyer. Elle accueille peu de personnes (12 maxi.) qui peuvent évacuer facilement sur le foyer. Elle est destinée à des activités calmes et comporte peu de risque calorifique en terme d'incendie.


De plus la façade extérieure la plus proche se trouve à plus de 4,50 m.

Aux vues de ces dispositions, il est demandé de **déroger au désenfumage de ce local accessible au public**.

3/ Mesures compensatoires proposées

Par mesure compensatoire, nous proposons de prévoir **2 châssis ouvrants toute hauteur (2,50 m) entre les 2 salles d'activités**. Ainsi le désenfumage de cette salle est possible. Il s'effectue par la façade ouest sur la cour de récréation via l'ouvrant de la 2^e salle d'activité (voir extrait de plan ci-contre).

Pour Visa


Marc DELAROUX

